

BREIZH Protection Biotope
8 La Choctiere
35320 POLIGNE

Préfecture d'Ille et Vilaine
81 Boulevard D'Armorique
35700 RENNES

A l'Attention de Mme HARDY Delphine, Présidente de la commission d'enquête
Mme PERAIS Marie Isabelle et Mr BANSARD Éric, Titulaires

Mairie de POLIGNE
02 rue du Tertre Gris
35320 POLIGNE

Poligné le 27.01.2026

Madame la Présidente de la Commission d'Enquête, et Mr le Préfet d'Ille et Vilaine

Vous trouverez dans la présente lettre nos remarques concernant le projet de construire 2 éoliennes de 200 mètres de haut, du projet éolien " Vent des Closiaux " POLIGNE 35, à proximité immédiate d'un ensemble de villages englobant La Choctiere, Montrou, La Griffrais, La Guerivais, L'Hommerais, La Rouaudière, La Mérandais, Le Petit et le Grand Feuil ; ce projet impactant directement et fortement la vie des villages et de leurs résidents, cités précédemment, représentant la hauteur du pont de Normandie pour un territoire aussi petit occasionnant une pollution visuelle inacceptable du voisinage du fait de la saturation de l'horizon.

Il y a une certaine incohérence sur la distance imposée il y a plus de 20 ans pour une zone d'implantation des éoliennes à un minimum de 500M des habitations pour 100M de haut, la législation n'a pas évolué en conséquence, toujours 500M pour des éoliennes d'au moins 200M et combien de MWh de plus !!!

Par ce courrier nous vous informons que nous nous opposons à ce projet qui ne peut que nous apporter de nombreuses nuisances : paysage défiguré (à ce sujet nous pouvons nous référer à l'article paru sur Ouest France du vendredi 23 MAI 2025 où le Président de la Communauté de Communes de Bain de Bretagne dont nous dépendons et disant qu'il est tant que la législation s'adapte aux évolutions technologiques car remplacer un mât de 100 mètres par un modèle deux fois plus haut ce n'est pas la même incrustation dans le paysage.

Les arguments à ce sujet ne sont pas suffisants pour les Elus de Bretagne Porte de Loire Communauté, soit 22 communes du département qui ont voté contre le projet.

1% de l'Ille et Vilaine est éligible à l'éolien, pourquoi concentrer 25% sur ce territoire de 463 Km² ?

Nous sommes déjà l'intercommunalité la plus couverte, et concentrons plus du ¼ des 77 éoliennes en service dans le département, et 20 nouveaux mats sont en projet.

POLIGNE ne représentant que 9,4 Hectares sur 1 Km de large, est déjà traversée par une ligne THT, une ligne de Gaz et elle est coupée en 2 par l'axe routier RENNES/NANTES.

L'article L 511-1 article 218, l'autorisation environnementale tient également compte du nombre d'installations terrestres de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent déjà existante dans le domaine concerné, afin de prévenir les effets de saturation visuelle en vue de protéger les intérêts mentionnés à cet article.

A noter que la Cours d'Appel de RENNES a émis un arrêté le 12 MARS 2024 contre un promoteur éolien pour la reconnaissance du trouble anormal de voisinage causé par des nuisances Eoliennes avec Perte de valeur vénale, impact visuel, nuisances acoustiques, effets stroboscopiques, effets négatifs sur la santé, impact sur l'habitabilité d'une maison d'où notre inquiétude pour tous les habitants dans la zone à moins d'1kms autour du site.

Nous vous demandons de prendre en compte :

1- Le côté humain

2- L'impact esthétique sur les paysages

(on nous vente sans arrêt à juste titre la beauté de nos sites lors des publications communautaires nombreuses).

3- Même si le pilote de projet nous déroule ses arguments, ceux-ci sont loin de nous convaincre =

- la distance de 500 m. ayant été établie par des raisons acoustiques, les nouvelles éoliennes seraient davantage bridées. Elles seraient aussi beaucoup plus performantes, il est permis d'en douter, étant donné le fait qu'ils ont dû prolonger la durée d'implantation du mât de mesure qui n'est toujours pas démonté ! (Mise à Jour du 2/06/2026, c'est malheureusement encore le cas !)

4- Quand est-il des courants vagabonds dans le sol qui seraient captés par les animaux ?

5- Il est argué que le projet respecte la loi, nous remarquons tout de même que la surface humide représentant certes moins de 1000 m², évitant ainsi la demande afférente, impacte inévitablement toute la faune autour de cette petite surface d'ensemble.

6- Quand est-il de l'impact sur la faune vivant autour et quel impact sur la zone classée ZNIEFF2 située à 200 m ? (Bois de La Griffrais)

7- Quand est-il de l'impact sur les espèces vivant sur ce site ?

Présence de nombreuses espèces, toutefois en faible effectif compte tenu de la modeste surface
A) Une centaine d'espèces d'oiseaux dont le Buzard Saint MARTIN (Aire de chasse de 25 Km² et territoire de nidification d'1 Km²), le Buzard Cendré, l'Elanion blanc, la Bondee Apivore, la Buse Variable qui dépend de la Zone Natura 2000 (Aire de chasse de 40 Kms² et 100 Hectares (1km²) de superficie de domaine vital)

Tous ces oiseaux sont protégés suivant la Directive du 2 Avril 1979 (Articles L120-1 - L123-1 A et L 123-19 - 1 du code de l'environnement entre autres)

Dans l'enquête de synthèse des enjeux du milieu naturel, on nous mentionne la présence du ragondin, espèce très impopulaire et souvent mal perçue de façon générale mais on ne parle ni du renard, ni du blaireau. Il est également indiqué dans la rubrique oiseau commun/ou patrimoniaux observés en faible effectif que le Verdier d'Europe n'est pas présent en période de reproduction, et pour cause car il a perdu plus de la moitié de ses effectifs depuis 2001 (-63% sur la période 2001-2004)

Où sont la Buse Variable, le Buzard Cendré ou le Buzard Saint Martin ?

Pas de mention non plus pour le Martinet Noir, Moineau Friquet et Hibou Moyen Duc.

B) Une vingtaine d'espèces d'odonates

C) Une vingtaine de papillons

D) 4 espèces d'orthoptères

E) 4 espèces de reptiles (dont la Couleuvre d'Esculape, endémique à POLIGNE)

F) Le Lucane Cerf-Volant, coléoptère fortement menacé et protégé au niveau Européen ainsi que le Grand Capricorne protégé au niveau national et Européen, c'est le plus grand coléoptère de France.

G) Nous soulignons également l'impact de barotraumatisme pour les chiroptères (Noctule Commune, Pipistrelle Commune) et je vous fais part de mon étonnement quant à l'oubli du Myotis Myotis ou Grand Murin présent sur le Tertre et bien évidemment dans l'environnement en question sans oublier le Murin de Bechstein dont la particularité est d'être une espèce forestière et dont la superficie du Territoire de chasse est comprise entre 15 et 30 Hectares par individu. Cette espèce est sur la liste rouge UICN 2008 et EU. Espèce quasi menacée facteur de mortalité : fragmentation des habitats, activités humaines pour exemple les parcs éoliens sur les territoires français avec peu de relief et peu de surface comme à POLIGNE.

Le programme VigiChiro, initiative lancée en 2006, met en évidence un déclin de 88% pour la Noctule Commune sur la période 2006-2019 (Données Museum National d'Histoire Naturelle)

8- Nous vous faisons part également de notre grand étonnement quand nous lisons dans le document du développeur du projet page 33 ; que pour les autres espèces et groupes biologiques notamment flore, amphibiens, autres espèces de reptiles (Nous avons personnellement constatés la présence de couleuvre à colliers), avifaune, mammifères terrestres ; les impacts résiduels seraient considérés comme nuls à négligeables (ceci est pour ma part une façon particulière de voir la chose) alors qu'au paragraphe suivant il est reconnu de façon explicite que ces impacts engendrent une perte de biodiversité, entraînant au titre de la loi N° 2016-1087 du 08 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, un besoin de compensation - un dossier de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégés est également requis.

9- Les matériaux des pales sont polluant : un article est paru à ce sujet dans le magazine Allemand Tychis Einblick le 10 AOUT 2024 sur le fait que les pales s'usent au fil du temps et elles contiennent des polluants éternels tels que les PFAS qui se propagent dans l'environnement direct autour des sites, ce qui crée une pollution invisible et très grave pour tout être vivant dans cette zone.

Enfin pour conclure, l'énergie éolienne est de plus en plus décriée de par son caractère aléatoire en termes de production et de stockage. L'Éolien étant par définition dépendant de la météo, il impose de recourir à des sources énergétiques complémentaires autres pour répondre aux besoins qui eux ne suivent pas les prévisions venteuses. En rapport de son impact pour les riverains, ce projet ne constitue pas à notre sens une énergie fiable à notre échelle.

C'est pourquoi, à la vue de ces éléments, nous vous demandons de prendre note de notre opinion défavorable à la mise en place de cette zone d'implantation industrielle sur la commune de Poligné, projet ne pouvant nous apporter que de nombreuses nuisances ; Paysage défiguré, bruit, effet stroboscopique des pales avec le soleil (pouvant induire un effet épileptique),

Les ondes perturbant les élevages agricoles et les riverains (Exemples sur CREVIN autour du site du Petit Fougeray et aujourd'hui par la dernière étude de MAYENCE démontrant un lien entre maladies cardiaques et infrasons, l'auteure Mme Brigitte RICHTER, rappelle le principe de précaution et insiste sur le fait que l'Etat doit prévenir des risques pour l'être humain et l'environnement avant que des dommages concrets ne surviennent, soulignons qu'il ne serait pas nécessaire d'attendre « la preuve scientifique ultime » avant de prendre au sérieux les atteintes potentielles attribuées aux infrasons en ignorant les impacts sur la santé.

En écartant les études indépendantes.

En sous estimant les effets cumulatifs.

Et ceci au mépris des citoyens et de leurs inquiétudes.

Ces décisions sont prises plus pour les profits que pour le bien commun.

Cela entraîne aussi la non-réception des chaînes TV et perte de réseau téléphone GSM, dévalorisation de la valeur des habitations sur la commune (Entre -20 et -30% pour les habitations qui sont à moins d'1 Km du site) et les communes alentours - Déangement de la Faune Sauvage.

On nous parle de l'avant, du pendant mais très peu ou pas du tout de l'après : s'il y a démantèlement, il y a un problème de recyclage et de coût : le site est transformé en cimetière d'éolienne, le mat et les pales étant enfouies sur le site même et pour la base en béton, le porteur de projet a l'autorisation d'enlever 1 mètre de béton sur la hauteur du socle et de reboucher ensuite, tout le reste du socle restant enfoui ; tout ceci entraîne bien évidemment une pollution invisible des sols ; le propriétaire foncier est de ce fait tenu responsable du désastre écologique engendré car le porteur du projet étant juste en location, il est donc déclaré non responsable et bien protégé par cette position et le propriétaire est très rarement au courant de cela!

Toutes ces nuisances pour payer l'électricité de + en + cher demain et générer des problèmes de santé publique.

C'est pour toutes ces raisons que nous nous permettons de vous adresser notre désaccord envers ce projet qui créera beaucoup de nuisances et ne profitera aucunement aux riverains alentours, certaines habitations présentant une prégnance visuelle dans l'environnement immédiat des maisons, les éoliennes étant visible depuis les pièces de vie, les chambres ainsi que les terrasses et les jardins au Sud sans que le filtre d'une barrière végétale puisse en supprimer la vue, ni de manière totale, ni de manière durable. Cette situation s'analyse en un phénomène dit de saturation de l'horizon dont l'effet important et permanent sur l'habitabilité d'une résidence principale est constitutif d'un trouble qui excède les inconvénients normaux du voisinage.

En souhaitant que vous tiendrez compte de nos arguments dans l'intérêt de toutes et tous, nous vous prions d'accepter Madame, nos sincères salutations

Le Président de l'Association Breizh Protection Biotope
Gael MURY



Le Secrétaire
Patrick TRELUYER

